

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand  
N° 719 23 février 1984

Rédacteur responsable:  
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc  
Abonnement  
pour une année: 55 francs

Administration, rédaction:  
1002 Lausanne, case 2612  
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1  
Tél. 021 / 22 69 10  
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:

Jean-Pierre Bossy  
François Brutsch  
Jean-Daniel Delley  
Pierre Gilliland  
Yvette Jaggi  
Charles-F. Pochon  
Victor Ruffly

Points de vue:  
Jurg Barblan  
Michel Béguelin  
Jeanlouis Cornuz  
Géo Meylan

20 ANS

719

## Les cantons pour quoi faire?

*Trente bonnes années durant, croissance économique et développement des compétences fédérales sont allés de pair. Les grandes politiques s'élaborant à Berne, les cantons se sont trouvés limités à la gestion de leurs domaines traditionnels — éducation et santé notamment — et à l'exécution des tâches fédérales, subventions de l'Etat central à l'appui.*

*Cette évolution a conduit à une inversion du principe constitutionnel de la répartition des compétences: en droit, la présomption de compétence est en faveur des cantons, en fait ces derniers, de plus en plus, ne disposent que d'activités résiduelles.*

*La récession économique et les difficultés financières de la Confédération aidant, cette évolution a été freinée dans les années 70. L'idée d'un réaménagement de la répartition des tâches entre l'Etat central et les cantons est née de cette conjoncture. Une chance donc pour les cantons de redéfinir leur rôle dans l'ensemble fédéral, de reprendre l'initiative là où l'inexorable marche en avant de la Confédération les avaient réduits à la fonction de bras séculier de l'Etat central.*

*Une chance pourtant que la plupart des cantons ne semblent pas vouloir ou pouvoir saisir, comme si la période de haute conjoncture avait anesthésié leurs capacités d'action. Après les jérémiades fédéralistes contre le tout-à-la-Confédération, on aurait pu s'attendre à moins de passivité.*

*Quelques exemples.*

*L'aménagement du territoire. On se souvient de la levée de boucliers contre la première loi jugée trop centralisatrice, refusée de justesse en votation réfé-*

*rendaire. En conséquence, la loi actuelle se limite à énoncer des principes et laisse une large autonomie aux cantons. Cantons mieux à même que Berne de définir leurs besoins spécifiques quant à l'occupation du sol. D'accord! Pourtant la plupart d'entre eux ne seront pas à même de présenter d'ici la fin de l'année leur plan d'aménagement, comme la loi l'exige...*

*L'énergie. Un domaine dont l'importance n'est pas contestée depuis 1973. Un domaine où la Confédération ne peut agir que modestement après le refus d'une nouvelle compétence constitutionnelle, précisément par les cantons. Un domaine donc où ces derniers peuvent faire valoir leur dynamisme et leur imagination. Là également la réalité observable est bien éloignée de ce qu'une large autonomie permettrait d'accomplir. Tergiversations, demi-mesures, voire même désintérêt dans de trop nombreux cantons. A Genève, par exemple, le gouvernement gèle depuis plusieurs années une initiative populaire («L'énergie - notre affaire»), alors qu'une commission parlementaire ergote indéfiniment sur un projet de loi insignifiant.*

*On pourrait allonger la liste. Alors même que les cantons, sans attendre l'intervention de la Confédération ou en complément de celle-ci, pourraient faire valoir leurs solutions originales aux problèmes de l'heure. Certains en font la preuve comme Neuchâtel et Berne en matière de développement économique. Comme les deux Bâle en matière de protection de l'environnement et d'économies d'énergie; les deux demi-cantons du nord-ouest poursuivent depuis plusieurs années et avec cohérence une politique qui rend crédible leur opposition radicale à la centrale nucléaire de Kaiseraugst: premières conceptions énergétiques cantonales, train de mesures efficaces et récemment, sans attendre la nécessaire réaction fédérale face au*

SUITE ET FIN AU VERSO

SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE

## Les cantons pour quoi faire?

*dépérissement des forêts, introduction d'un abonnement à prix réduit pour les transports publics — ce qui ne semble pas possible à Zurich et à Lausanne...*

*Dans ce défi lancé au fédéralisme — en définitive, n'est-ce pas l'occasion de renforcer la légitimité des entités cantonales? — les cantons romands paraissent assez mal placés, plus portés à dénoncer la suprématie alémanique et à pratiquer l'indignation fédéraliste verbale, comme Genève, vexé parce que consulté sur un sujet par un simple office fédéral et non par le Conseil fédéral!*

*Un défi également aux socialistes en mal d'idées oppositionnelles et qui pourraient trouver là un champ d'action renouvelée, à condition de cesser de croire qu'en politique tout ce qui est important ne relève que de Berne.*

**J. D.**

VAUD

## Avec ou sans plan...

Avec ou sans plan, les députés du Grand Conseil vaudois prennent constamment des décisions aux conséquences précises pour des collectivités, pour des centres et leur région. Exemple récent: le refus d'accorder à Aigle l'établissement décentralisé du contrôle des automobiles.

Pouvait-on en rester au coup par coup? Et était-il possible, à l'occasion de l'élaboration du plan directeur d'un canton aussi étendu et peuplé que le canton de Vaud, d'amorcer une réflexion sur l'organisation de l'espace vaudois, sur l'avenir des différentes régions vaudoises (au bénéfice du reste,

pour quelques-unes d'entre elles, de mesures de soutien fédérales, et cela depuis plusieurs années)? Rudes questions. Auxquelles il est juste d'ajouter un constat supplémentaire: la régionalisation, dans le canton de Vaud, est déjà commandée par des divergences économiques et culturelles; davantage même: elle se justifie par l'accroissement des tâches que les communes auront à accomplir en commun...

Bref, sans déboucher nécessairement sur un niveau institutionnel nouveau (le rapport Jagmetti est à cet égard convaincant), l'échelle régionale semble fournir une bonne plate-forme pour la défense d'intérêts intercommunaux spécifiques auprès de l'Etat.

En adoptant le principe de la régionalisation, le Conseil d'Etat vaudois prenait donc acte d'une réalité inscrite dans la géographie et dans l'économie et, au surplus, il pensait donner corps à une certaine solidarité entre les Vaudois, d'une manière un peu plus tangible qu'à travers des discours officiels cent fois répétés.

Sur ce sujet, le débat devant le Grand Conseil (la semaine dernière) aurait pu être sérieux. Il fut décevant. En filigrane des attaques portées au plan, on a vu ressurgir l'allergie des partis bourgeois envers l'aménagement du territoire. Ceux qui, sous le couvert du fédéralisme, avaient refusé la première loi fédérale sur l'aménagement, en protestant qu'ils sauraient élaborer au niveau cantonal un plan directeur, ceux-là même ont repris ces arguments pour reprocher au gouvernement, non pas le contenu d'un document, mais le choix d'une démarche, un style politique.

## PÉRIPÉTIES

Passé encore que le plan proposé ait provoqué une question sur son coût de la part d'une députée libérale avide de connaître le prix des choses. Passé encore que le plan proposé ait surpris le «député de la base» par ses 120 pages, large interligne — tout

juste y verra-t-on le reflet des difficultés psychologiques que déclenche le processus d'information. Ce n'était là que péripéties.

Plus significatives, les attaques — malgré des effets de prétoire bavards et nasillards — portées par le député radical Jomini au texte même du décret concocté pourtant par le chef du Service de justice lui-même: il s'agissait en fait, par la bande, d'une contestation du principe de la régionalisation.

Plus significatives aussi les vieilles rengaines du député libéral Rochat, cédant à la facilité dans la dénonciation des pièges tendus par les technocrates centralisateurs: on attendait autre chose de la part d'un homme au bénéfice d'une expérience pratique en qualité de responsable de l'Association pour le développement de la Vallée de Joux, région tout spécialement touchée par la crise.

## LA RUE ET LES SALONS

Plus significatif enfin, au chapitre de la participation, les aveux musclés du député libéral Ruey, mettant en garde contre la «démocratie de la rue». Plaidoyer pour la démocratie de salon? En tout cas, le notable conservateur a la mémoire courte: dans le canton de Vaud, la «démocratie de la rue» a déjà parlé haut en matière d'aménagement; c'est en effet sur ordre du peuple vaudois consulté que le Grand Conseil a dû mettre sous toit le plan de protection de Lavaux, véritable plan d'extension régional.

En tout état de cause, il faudra bien se résigner à l'évidence: s'il ne remplit pas son mandat dans le cadre de la loi fédérale et surtout s'il n'empoigne pas des problèmes qui sont de sa compétence dans le cadre du plan directeur, le Grand Conseil vaudois n'évitera pas d'autres mandats spécifiquement régionaux, fondés sur le plan constitutionnel, voté de la «rue» à la clef. Il faudra bien alors prendre la mesure de certains combats d'arrière-garde du mois de février 1984.

## POINT DE VUE

### A la Bocion

Depuis un an et demi environ, que de crépuscules merveilleusement colorés! Avec une palette de roses oranges plus riche que de coutume, un velouté des dégradés entre les bleus verdâtres et les rouges écarlates digne des tropiques, ces couchers de soleil étonnent et charment. Ils rappellent certaines parmi les plus belles toiles de Bocion; par exemple, ce «Coucher de soleil» peint aux environs de 1885 (Musée Jenisch à Vevey).

A l'origine de ces somptueux spectacles, une cause, expliquée scientifiquement et maintes fois décrites: l'éjection dans l'atmosphère de centaines de milliers de mètres cubes de cendres, lors de l'éruption, en mars et avril 1982, du volcan mexicain El Chichón. L'impact atmosphérique de cet événement surpasse grandement celui du Mont St-Helens, d'une part grâce à des conditions météorologiques favorisant la pénétration de la stratosphère par le nuage et d'autre part à cause de l'expul-

sion essentiellement verticale des matériaux. Une dispersion efficace autour de la terre s'est effectuée en quelques semaines, portée par les forts vents d'altitude, suivie d'une lente retombée vers le sol. Le processus de diffusion de la lumière par aérosol, c'est-à-dire par les particules de poussière en suspension dans l'air, s'en est trouvé renforcé. Et la coloration des couchers de soleil d'autant!

Quant à Bocion et ses crépuscules sur le Léman, qu'ont-ils à voir avec les volcans? Beaucoup plus qu'il n'y paraît au premier abord! En 1883, une des plus formidables explosions volcaniques de l'histoire pulvérisa l'île du Krakatoa, située dans le détroit de la Sonde, entre Java et Sumatra. Pendant les années qui suivirent, l'atmosphère terrestre, saturée de fines particules, fut la toile de fond, à la tombée du jour, des phénomènes multicolores décrits plus haut. Plusieurs chroniques de l'époque en vantent les splendeurs. Et Bocion nous en restitue, dans certaines de ses œuvres, tout le calme et la beauté éphémère!

G. M.

## LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

### Dix millions bons à prendre

Je lis dans *La Pérégrine*, de Mireille Kuttel:

«Comme elles chantaient, les femmes de la moraine, comme elles chantaient sur la place du village ce jour de 1896, alors que les notables se tenaient barricadés dans la Maison de Commune! Elles chantaient, les femmes de mon village, et je chantais avec elles pour exercer jusqu'au bout cette force mystérieuse que nous sentions encore en nous. Nous chantions, serrées les unes contre les autres, formant une sorte de rempart humain, indistinctes dans tout ce noir qui nous vêtait pareillement. Nous avons chanté à tue-tête et puis nous

avons crié en levant les bras en signe de colère. Les jurons et les pierres volaient.

» Puis tout est allé très vite. Les carabiniers, que les hommes tentaient de repousser, se sont avancés; il y a eu des cris, de nouveaux jets de pierre; ils ont levé leurs fusils, ils ont tiré dans la foule, à hauteur de têtes.

» Près du lavoir, sur la place soudain désertée, trois corps tombés les uns par-dessus les autres, perdant leur vie.

» Humant l'odeur du sang, arrivant de partout, des chiens. Des chiens qui avaient faim. Comme toujours.»

Aujourd'hui, je lis dans le bulletin d'Edmond Kaiser, *Sentinelles* (Languedoc 10, 1007 Lausanne), «Au secours de l'innocence meurtrie», un petit *Aperçu*:

— *Enfants exploités* — Colombie, Afrique du Nord.

— *Enfants soldats* — Iraniens, captifs en Irak.

— *Adolescentes et femmes prostituées pour vivre, et leurs enfants* — Colombie, Afrique du Nord, Inde.

— *Enfants en prison* — Colombie.

— *Adolescentes et femmes persécutées en vengeance de «l'honneur familial»* — Moyen Orient, Afrique du Nord, France.

— *Epouses et mères abandonnées* — Colombie, Afrique du Nord.

— *Vieillards abandonnés* — Colombie.

(Que Dieu me pardonne: Edmond Kaiser est un peu chauvin — je connais des cas de mères et de vieillards quasi abandonnés même en Suisse!)

... Et tous et toutes.

*Toute cette souffrance infinie et pourtant consolable.*

Comme on sait, la Suisse dépense chaque année des milliards pour son armée — ce qui est sans doute inévitable — et 10 millions (*dix millions*) pour maintenir en prison sans profit pour personne des objecteurs de conscience... Une idée serait d'instaurer un service civil pour employer ces garçons, par ailleurs de bonne volonté, à porter secours à toutes ces misères. On me dira que la chose est possible à l'intérieur du service militaire. Mon expérience (Allemagne 1946) est qu'à tort ou à raison, les victimes se défient des gens en uniforme...

J. C.

## CORRECTION

### Ludwig Hohl de Netstal

Toutes nos excuses pour une information fautive parue dans le dernier numéro de DP (718) et que nous signale un aimable lecteur: Ludwig Hohl n'est pas né à Schwytz en 1907, mais en 1904 à Netstal (Glaris) où son père était pasteur.

## VOTATION

# Taxe poids lourds: en attendant l'initiative...

*Taxe sur les poids lourds, vignette autoroutière: mises en perspective des problèmes posés par la route — pollutions, aménagement de l'espace, politique des transports, etc. etc. — les deux propositions qui arrivent devant le peuple ce prochain week-end sont manifestement marginales. Même si on peut admettre à la rigueur que la vignette serait le signe bienvenu que le prix de la mobilité automobile est encore bien trop bas par rapport aux coûts sociaux qu'elle engendre. Même si on doit à la vérité de dire que l'introduction d'une taxe poids lourds serait un (tout petit) pas dans le rééquilibrage souhaitable des conditions de concurrence entre le rail et la route.*

*Cela dit, les échéances les plus cruciales sont encore devant nous:*

## CALCULS

# Quelques pour-cent de plus

Comme il fallait s'y attendre, le débat public sur la taxe poids lourds s'est malheureusement réduit, ces derniers jours, côté opposants, au martèlement des incidences — à la hausse, bien sûr — d'une telle mesure sur le coût des marchandises, et partant sur le coût de la vie. Sur ce point très controversé, les calculs éclairants de Michel Béguelin, secrétaire syndical à la Fédération suisse des cheminots!

Taxe poids lourds et incidences sur les prix: le document officiel le plus incontestable susceptible d'éclairer la question est le «message» du Conseil fédéral du 16 janvier 1980. Il faut se souvenir que

— mesures urgentes pour sauver les forêts de la pollution par les gaz d'échappement (les opposants sont déjà sur pied de guerre!);

— coup de frein indispensable (par voie d'initiative) à l'extension du domaine routier;

— coup de pouce (par voie d'initiative également?) à la promotion des transports publics;

— et à plus court terme encore, débat sur l'initiative déposée par l'Association suisse des transports (AST) «pour une juste imposition du trafic des poids lourds».

## COÛTS SOCIAUX DANS LE COLLIMATEUR

Les mesures préconisées par l'AST révèlent «a contrario» la faible portée des décisions en jeu en cette fin de semaine. Pour mémoire, le nouvel article constitutionnel (36 quater) envisagé et appuyé par des «dispositions transitoires» remarquable-

ce texte se référerait à la première variante de la taxe poids lourds (plus équitable parce que liée aux prestations) qui devait rapporter en tout 354 millions. Page 62, il est dit ceci: «Comme la redevance sur le trafic des poids lourds doit, en trafic interne, donner un produit de 314 millions, le renchérissement moyen devrait se monter à 0,17%.» La taxe forfaitaire sur laquelle nous nous prononcerons le 26 février doit rapporter 90 millions en trafic interne, soit un tiers «grosso modo» des 314 millions cités; donc son influence sur l'indice des prix serait d'un tiers de 0,17%, soit 0,05%. En tout et pour tout. Et dans l'hypothèse où la redevance serait intégralement reportée sur les prix, ce qui est douteux.

En effet, pour un car (comme pour les camions jusqu'à 11 tonnes qui constituent la majorité du parc), la taxe forfaitaire de 500 fr. par an repré-

ment précises et dont on vous fait grâce: «La Confédération perçoit sur le trafic des poids lourds une redevance proportionnée aux prestations fournies par les véhicules; cette redevance se détermine d'après les coûts non couverts occasionnés par ce trafic, notamment en matière d'entretien des routes, de protection contre le bruit et de réparation de dommages causés aux bâtiments. La loi détermine les conditions dont dépend l'attribution aux cantons d'une part du produit net de la redevance et fixe le montant de cette part.» A partir de là, pas moyen d'éluder la discussion indispensable sur ces fameux coûts sociaux des transports par la route, 12 à 14 milliards annuellement selon l'AST, répartis (en milliards de francs toujours) entre les accidents (1,2-1,7), la pollution de l'air (2,5-3,3), le bruit (0,9-1,5), l'occupation du sol (2,2), la perte de valeur du terrain agricole (0,5), les frais causés par l'engorgement du trafic (0,2-0,4), les atteintes au paysage (2,2), les coûts non couverts par le compte routier (0,9) et le manque à gagner pour les transports publics (1,2)...

sente un coût supplémentaire de 1,35 fr. par jour. Dans quelle mesure ce montant sera-t-il réparti sur chacun des 30 ou 40 utilisateurs du car? Pour les plus gros camions, les plus performants, la taxe annuelle sera de 3000 fr. Dans l'hypothèse d'un véhicule effectuant 50 000 km par an, pour un transport de 15 tonnes sur 300 km, cela signifie un coût de 12 centimes par 100 kg de marchandises. Combien cela fera-t-il effectivement pour le consommateur final qui en achètera 5,2 ou 1 kg?

Tout ce tapage fait par les camionneurs autour du renchérissement que subirait le consommateur en cas d'acceptation paraît suspect. Lorsque les tarifs routiers ont été augmentés de 6% le 1<sup>er</sup> janvier 1982, puis de 2 et 3,5% le 1<sup>er</sup> mars 1983, avons-nous entendu parler des conséquences sur le renchérissement?

M. B.

## Achetez ma conscience de poche!

Au début était la CGST, Conception globale suisse des transports, rapport final de décembre 1977. On y lisait à la page 135, recommandation 18: «Le compte routier lourd ne couvrant pas ses coûts d'infrastructure doit dorénavant être frappé d'une taxe spéciale, liée aux prestations, qui permette de couvrir tous ses coûts selon le compte Capital.» Approbation quasi unanime à l'époque, y compris du conseil d'administration du TCS (septembre 1979, feu vert à un impôt sur le trafic lourd). «Message» du Conseil fédéral (janvier 1980), campagne de la Fédération routière suisse pour une modification des méthodes de calcul du compte routier, nomination d'une commission pour l'examen du compte routier (avril 1981), recul des Chambres (la taxe kilométrique devient une taxe forfaitaire), rapport de la Commission pour l'examen du compte routier (juillet 1982), acception massive de la taxe poids lourds par les Chambres... en sept ans, le feuilleton est riche en rebondissements. La CGST a été mise à toutes les sauces. Notre ami Jurg Barblan sourit...

Cette fois ça y est, ma fortune est faite. La mienne et celle de mes associés, vous peut-être. Si vous êtes informaticien(ne), électronicien(ne) ou généticien(ne) de génie, écrivez-moi immédiatement. Ensemble, nous lancerons l'invention qui ouvre à l'humanité une ère nouvelle: la CGST portative, véritable conscience de poche.

L'idée m'en est venue en lisant «Touring», cette source inépuisable d'informations spontanées, qui m'ont conduit à la découverte du siècle. Pour séparer l'ivraie du bon grain, le vrai du faux, le bien du mal, il existe un moyen infaillible: la CGST. Tout le monde s'y réfère. C'est le nouveau Salomon. Tout ce qui est conforme à la CGST est béni, tout

ce qui lui est contraire est maudit. Ma vie en est transformée.

Avant, c'était l'enfer. Devant chaque décision à prendre, chaque avis à donner, j'étais rongé par les scrupules. Etait-ce juste, honnête, intelligent? J'avais beau peser, soupeser, méditer, discuter, je n'avais pas pris ma décision que déjà je la regrettais. Je n'en dormais plus.

### LA RÉVÉLATION

Aujourd'hui, je nage dans la félicité. Un problème? Je consulte ma CGST. Elle me guide, et voilà la solution. Un projet? Qu'en dit ma CGST? Qu'il est contraire... Bon, on fera autre chose. Une envie? «Conforme» dit ma CGST. Génial! et je fonce. Depuis ce jour, tout pour moi est clair comme le langage du TCS.

Vous comprendrez que je ne pouvais pas garder pour moi cette découverte. Un automobiliste égoïste, ça n'existe pas!

L'ennui, c'est que ma CGST est encombrante: 200 numéros de «Touring» et plusieurs gros rapports. Voilà pourquoi je cherche des spécialistes. Nous introduirons toute ma CGST dans une minuscule calculette. Il suffira de pianoter sur le clavier pour obtenir la réponse sur le champ: *conforme* ou *contraire*.

*Conforme* (à la CGST) = proposition intelligente et constructive, à réaliser sans délai. *Contraire* (à la CGST) = proposition stupide, à écraser par tous les moyens.

Voici votre gourou, votre véritable conscience instantanée.

### SUCCÈS ASSURÉ

Nous en vendrons des milliards car, du juge militaire au banquier renifleur, tout le monde a besoin d'une conscience de poche.

Pour la diffusion suisse, la base financière est assurée. Sollicités, le Conseil fédéral et les Chambres

ont examiné ma requête et l'ont reconnue conforme à la CGST et au principe constitutionnel fondamental: l'argent des automobilistes aux automobilistes.

Donc, sans aucune pression, sans initiative, sans battage, sans même recourir aux oracles du compte routier (mais je dois beaucoup à nos grands clubs dont le travail en profondeur a préparé les esprits — je saurai leur marquer ma reconnaissance) j'ai obtenu ce que je voulais: l'affectation obligatoire de l'Icha sur les voitures et les carburants au seul développement des consciences de poche dont tous les automobilistes seront obligatoirement équipés. Grâce à moi, 650 millions extorqués aux automobilistes reviennent aux automobilistes. Ce n'est d'ailleurs que le début du combat pour l'application honnête du principe constitutionnel cité plus haut. Les grands clubs peuvent compter sur moi. Je les soutiendrai jusqu'à la victoire.

### UNE RÉPUBLIQUE AUTOMOBILE

Tous les Suisses sont automobilistes. Tout l'argent de la Confédération vient donc des automobilistes et leur appartient. Nous lutterons pour que le principe devienne réalité. Nous interdirons toute dilapidation de notre argent dans des entreprises marginales comme les transports publics, les universités ou la défense nationale. Et nous réussirons. Armés de nos seules consciences de poche, nous ferons plier l'adversaire. Et réaliserons la première authentique république automobile. Cohérente et logique comme un compte routier, elle affectera la totalité de ses ressources à l'auto, à elle seule.

Alors, entouré de la gratitude affectueuse du peuple suisse, président d'honneur de la FRS, du TCS et de l'ACS, je pourrai enfin jouir d'une heureuse retraite et consacrer mes loisirs à l'invention dont je rêve depuis toujours: la machine à dégonfler les baudruches.

Le PDG de Consciences de poche SA.  
signé: illisible.

## OBJECTEURS

# Le colonel l'ouvre et le DMF la ferme

*Huitante ans d'efforts, au sein du Parlement et ailleurs, pour trouver une solution satisfaisante au problème posé par les objecteurs de conscience (ci-dessous, les principaux points de repère), huitante ans d'efforts vains jusqu'ici, huitante ans pour en arriver à ce que le chef de l'état-major général préconise l'expulsion pure et simple des objecteurs pour motifs politiques. Ce, sans que le chef du Département militaire fédéral ne le remette à l'ordre!*

*Et n'imaginez pas que le commandant de corps Jörg Zumstein, 61 ans, plus de quarante ans d'armée, se soit emporté, ait eu comme un moment d'absence dans l'interview qu'il a accordée à «Biel-Bienne» (15.2.1984)! Au contraire: la «solution» de l'expulsion lui vient à la bouche au terme d'une réponse solidement charpentée, la plus longue de l'entre-*

*tien avec les deux journalistes de l'hebdomadaire gratuit biennois. Nous citons:*

*«Je ne vois pas d'alternative qui dirait simplement: service militaire ou service civil. Le principe, c'est que chacun doit accomplir son service militaire. Il appartiendrait cependant au peuple suisse de prévoir une solution plus tolérante. Mais deux conditions devraient alors être remplies: la majorité — pour moi ce sont toujours ceux qui accomplissent leur service, qui sont donc en faveur de l'Armée — doit se montrer compréhensive, sans quoi aucune solution n'est possible. Celui qui réclame une telle solution bénéficie donc d'un privilège par rapport aux autres; il devrait tout au moins reconnaître l'Etat et ses lois; en fait les objecteurs pour motifs politiques devraient carrément être expulsés, à proprement parler.»*

*Aux dernières nouvelles, ce commandant de corps est toujours en poste, le chef du DMF se tait toujours, et les citoyens-soldats ou officiers laissent toujours dire. Qui compromet la crédibilité de la défense nationale?*

## HISTOIRE

# Huitante ans, ça suffit!

**1903.** — Alors que, jusqu'au début du siècle, la chronique ne relève que des cas d'objecteurs appartenant à divers groupes religieux, la condamnation du chef syndicaliste Charles Naine, condamné à trois mois d'emprisonnement, provoque la première campagne d'opinion publique.

Une pétition est adressée aux autorités fédérales par le pasteur Pettavel et quinze cosignataires. Se fondant sur l'article 49 al. 5 de la Constitution fédérale, le Conseil fédéral refuse d'accorder un statut aux objecteurs. Des dizaines de pétitions

seront encore adressées aux autorités fédérales jusqu'à nos jours. Elles seront toutes rejetées ou classées sans suites.

**1917.** — Le conseiller national Greulich dépose une motion qui demande, sur la base des pleins pouvoirs de guerre du Conseil fédéral, la création d'un service civil pour les objecteurs de conscience déjà condamnés une première fois «pour des raisons politiques, religieuses ou éthiques».

**1918.** — Saisi de l'affaire, le commandement de l'armée charge une commission d'élaborer un projet d'ordonnance; celui-ci prévoit un service civil d'une durée plus longue (d'au moins un mois et jusqu'à 2 fois le service militaire) pour les objecteurs dont les «motifs de conscience» auront été reconnus comme «véridiques». Le Conseil fédéral rejettera ce projet par quatre voix contre trois.

**1924-1925.** — Une pétition pour un service civil, munies de quelque 40 000 signatures, est déposée par Hans Amberg, Pierre Céresole, Charles von Greyerz et Leonhard Ragaz. Elle prévoit un service civil d'une durée d'un tiers plus longue que le service militaire pour ceux qui refusent de servir dans l'armée pour des «motifs de conscience». Les Chambres fédérales rejettent cette pétition sur proposition du Conseil fédéral.

**1927.** — Un délit spécial de «refus de servir» est prévu pour la première fois dans le cadre du nouveau Code pénal militaire (l'objection était assimilée jusque-là au refus d'ordre). L'exclusion de l'armée n'est pas automatique à la première condamnation, d'où fréquemment, des jugements répétés.

## PENDANT LA GUERRE

**1946.** — Dans une motion, le conseiller national Oltramare demande l'introduction d'un service civil d'une durée au moins égale à celle du service militaire et qui ne soit pas moins astreignant que celui-ci. La Chambre du peuple transforme cette motion en postulat et l'accepte avec quelques restrictions.

**1947.** — L'Assemblée des délégués de la Fédération des Eglises protestantes de Suisse vote à l'unanimité moins une voix une résolution favorable au service civil dans la ligne de la proposition Oltramare. Cette résolution, déjà précédée de diverses démarches, sera suivie de nombreux autres textes.

**1949-1951.** — Répondant à une petite question Eggenberger, le Conseil fédéral annonce qu'il envisage une modification des dispositions pénales en vigueur. Le Code pénal militaire (CPM) est effectivement révisé à la fin de l'année 1950. Le régime des peines pour les objecteurs de conscience religieux «sous l'empire d'un grave conflit de conscience» est allégé. Une ordonnance du Conseil fédéral de 1951 officialise la pratique déjà existante de l'exemption du port d'arme «pour des motifs de conscience».

**1964-1967.** — Le conseiller national Borel dépose une initiative individuelle relative à une loi fédérale concernant la mise sur pied d'un service civil sans modification de la Constitution fédérale (service civil de même durée que les obligations militaires et ouvert aux objecteurs de conscience «dont les motifs sont considérés comme sérieux»). Une expertise de droit constitutionnel des prof. Richard Bäumlin et Hans Huber, faite à la demande des Eglises protestantes, vient appuyer cette démarche. Saisi de cette initiative parlementaire, la commission préparatoire du Conseil national demande une contre-expertise au prof. Marcel Bridel. Déposée en 1966, celle-ci conclut que l'introduction d'un service civil et l'exemption de service militaire pour les objecteurs nécessitent dans tous les cas une modification de la Constitution fédérale dont l'art. 18 al. 1 prescrit: «Tout Suisse est tenu au service militaire.» Le Conseil fédéral et le Parlement adopteront ces conclusions en 1967, fermant la porte à toute solution législative.

**1967.** — Le Code pénal militaire est modifié (suite à une motion Bertholet de 1965). Il étend aux objecteurs à motifs éthiques le traitement privilégié réservé jusque-là aux objecteurs religieux, ce régime étant lui-même amélioré. Un arrêté du Conseil fédéral (1968) autorise un travail à l'extérieur de la prison (une jurisprudence restrictive limitera cependant l'application de ces dispositions à 30-40% des cas, et l'exclusion de l'armée après la première condamnation, quoique plus fréquente, ne touche encore, dans les années septante, que 60% des cas).

## OUVERTURE CONSTITUTIONNELLE

**1967.** — Dans un postulat, le conseiller national Arnold invite le Conseil fédéral à entreprendre, de sa propre initiative, les démarches nécessaires en vue d'une modification de la Constitution fédérale pour créer la base nécessaire à l'introduction d'un service civil pour les objecteurs de conscience. Le Conseil fédéral n'accepte ce postulat que dans l'optique de la révision totale de la Constitution.

Le projet des experts, publié en 1977, propose effectivement d'inscrire dans un article 37: «Celui qui ne peut concilier le service militaire avec les exigences de sa conscience accomplit un service civil de remplacement.» L'idée d'une révision totale de la Constitution paraît cependant toujours plus hypothétique.

## LA BATAILLE DE MÜNCHENSTEIN

**1970-1972.** — Suite à la condamnation de l'un d'eux, des enseignants de Münchenstein commencent à récolter des signatures pour une initiative populaire fédérale conçue en termes généraux et visant à créer un service civil pour ceux qui ne peuvent concilier le service militaire avec «leur foi ou leur conscience». L'initiative de Münchenstein est déposée le 12 janvier 1972, munie de 62 343 signatures valables.

**1972-1975.** — Dans le prolongement du Concile Vatican II, et à la suite du synode des évêques (Rome 1971), tous les synodes diocésains de Suisse se prononcent pour une solution du problème des objecteurs de conscience sans discrimination entre les motifs.

**1973.** — Le Conseil fédéral décide d'approuver l'initiative de Münchenstein dans son principe général. Accord de principe ratifié par le National et les Etats.

**1976.** — Le Conseil fédéral publie son «message» relatif à l'introduction d'un service de remplacement. S'écartant de la proposition des experts, il retient un texte restrictif qui limite l'admission aux seuls objecteurs religieux et moraux, se référant en cela à la pratique des tribunaux militaires. Cette version, après manœuvres parlementaires, sera celle qui sera soumise au peuple.

**1977.** — Une nouvelle initiative populaire est lancée, avant même la votation sur l'initiative de Münchenstein, par un comité «pour un authentique service civil», qui considère que le problème ne peut être résolu par le projet officiel, celui-ci écar-

tant a priori du service civil la majorité des objecteurs.

**1977.** — Mise en votation le 4 décembre, la révision de l'article 18 de la Constitution fédérale proposée par les autorités fédérales à la suite de l'initiative de Münchenstein est rejetée par tous les cantons et à une majorité de 62,4% de «non» contre 37,6% de «oui».

**1978-1979.** — Deux motions, du conseiller national Sigrist et du groupe socialiste, déposées au lendemain du vote de 1977 pour concrétiser, à défaut de service civil, l'idée d'une amélioration du système de service militaire non armé, sont acceptées sous forme de postulats. Une ordonnance sur le service sans arme sera effectivement publiée en 1981. Celle-ci améliore divers points de procédure (délais, recours, dispense après l'ER). Contrairement à la motion socialiste, elle refuse cependant de reprendre la notion large d'admission pour «motifs de conscience» (ordonnance de 1951), pour confirmer officiellement la pratique restrictive instituée par circulaire en 1973 (admission uniquement pour «grave conflit de conscience religieux ou moral» reconnu — 32% de demandes acceptées en 1982).

**1979.** — L'initiative populaire pour un authentique service civil basé sur la preuve par l'acte est déposée à la Chancellerie fédérale munie de 113 045 signatures valables.

**1982-1983.** — Dans son «message» sur la nouvelle initiative, le Conseil fédéral recommande aux Chambres fédérales de la rejeter sans contre-projet. Les Etats, puis le National se rallient à cette position.

**1983.** — En marge du débat sur l'initiative, une motion Segmüller, reprise par la commission, est adoptée à l'unanimité par le Conseil national. Plutôt que de créer un service civil, celle-ci demande une révision du Code pénal militaire pour séparer les «objecteurs de conscience authentiques» des «criminels de droit commun».

**1984.** — La votation populaire sur l'initiative pour un authentique service civil basé sur la preuve par l'acte est fixée au 26 février.

## Désinformation patronale

Thèses claires et percutantes, mises en garde réalistes tombant à point nommé, méritant grande attention et large écho, selon la Société pour le développement de l'économie suisse. «Explosive remise en question», titre «Entreprise romande» (ex-«Ordre professionnel», 10.2.1984), en espérant qu'on saura mener ce «débat fondamental» et «qu'on le mènera avec la sérénité qu'exige son enjeu: la préservation d'une Suisse paisible et prospère».

De quoi s'agit-il? Du dernier et luxueux bulletin (septembre 1983) commis sous l'égide de l'AKW, Cercle d'études pour le capital dans l'économie libre (Arbeitskreis Kapital in der freien Wirtschaft) et intitulé limpidement «L'économie a besoin d'un cadre général plus favorable!».

On a vu dans ces colonnes (DP 717) la façon dont ledit AKW, et plus précisément ses auteurs maison pour l'occasion, l'industriel Walter Hess, le directeur de Georg Fischer Albrecht Keller, l'administrateur et conseiller national radical Hans Rüegg et Hans-Peter Schär, membre de la direction de Ciba-

Geigy, maltraitent l'information concernant l'AVS et la situation économique et sociale des rentiers. Pas grand-chose à attendre, dans ces conditions, de la façon dont sont abordés, dans cet opuscule, d'autres chapitres politiques et financiers.

Un débat fondamental et serein est certes indispensable en ces matières cruciales. Le préalable en est la mise à disposition d'une information correcte: un minimum si, comme cela paraît être le cas, une ouverture d'esprit vers des thèses différentes n'est pas imaginable. Il y va de l'élémentaire respect de la réalité (et des chercheurs qui l'ont mise à jour). Hors de là, pas de recherche possible d'un compromis, pas de consensus envisageable entre les parties en cause. Et c'est précisément sur ce point que le bât blesse: cette droite-là n'a d'autre but que de faire régner sa loi sans partage, se faisant forte de réduire l'examen des faits à un simple exercice de propagande. Affaire à suivre.

<sup>1</sup> Admirez l'effet journalistique: voici «Entreprise romande», organe des syndicats patronaux genevois, qui publie un compte rendu de la Correspondance politique suisse, service de presse voué à la défense de la cause conservatrice, lui-même citant Gilbert Coutau, conseiller national libéral et secrétaire de la Société pour le développement de l'économie suisse, grémium patronal s'il en est, lui-même ne lésinant pas sur les éloges à propos de thèses ultra-patronales. Un coup de pub, c'est si facile. On n'est jamais mieux servi que par soi-même.

### PREMIÈRE

## Statistiques de salubrité publique

Le Service cantonal de recherche et d'information statistiques (SCRIS) de l'Etat de Vaud vient de combler une lacune, en publiant<sup>1</sup> — pour la première fois en Suisse à ma connaissance — une étude sur les actes et les coûts de la médecine en pratique ambulatoire privée, passant par le canal

<sup>1</sup> Les soins médicaux en pratique ambulatoire privée. Etude statistique du tarif médical conventionnel vaudois. SCRIS, nov. 1983.

des caisses-maladie. Les renseignements sont d'un haut intérêt. Pour une part, ils surprennent. Voici quelques repères concernant la médecine en cabinet privé, pour 1979:

— Deux assurés sur trois (66%) se rendent chez un médecin, au cours de l'année; le recours est plus fréquent chez les femmes (70%) que chez les hommes (57%).

— La convention tarifaire vaudoise comprend 722 actes différents (chacun pondéré par des «points», permettant la facturation). Sur un sondage portant sur 15 000 factures, on dénombre 145 000 actes, soit en moyenne environ 10 actes par facture.

— L'acte le plus fréquent est la «consultation». A

lui seul, il représente un quart des actes (25%) et un quart (24%) des honoraires. Cinq positions tarifaires seulement cumulent la moitié des actes facturés (51%); elles expliquent un tiers des coûts (35%) payés par les caisses-maladie pour ce secteur. Vingt positions regroupent ¾ des actes facturés et ¾ des coûts. Il y a ainsi une forte concentration sur un nombre restreint de positions tarifaires utilisées par les médecins.

— Le coût par habitant augmente avec l'avance en âge: inférieur de moitié à la moyenne générale entre dix et vingt ans, il en est le double au-delà de huitante ans (à signaler que la progression est plus forte encore pour l'hospitalisation et le placement institutionnel, non pris en compte dans ce sondage).

— Les femmes sont à l'origine de ¾ des coûts facturés en cabinet médical.

Etc... Toute personne intéressée trouvera tableaux et figures par genre d'actes, spécialité médicale, âge, sexe... Bref, un utile éclairage dans cette «boîte noire» que reste la santé publique.

Un regret toutefois, et de taille. Constituer une telle base de données (unique sur le plan d'un canton, et bien délimitée géographiquement et démographiquement) est un effort considérable. Mieux connaître est une chose. Mais en période d'accroissement des coûts de la maladie et de hausses successives des cotisations d'assurance, il eût été utile

— et facile — de se livrer à quelques projections, afin de cerner des tendances de l'offre et de la consommation médico-sociales, ainsi que leurs relations. Par exemple, les effets du vieillissement de la population, les incidences possibles de l'augmentation du nombre des médecins. Par ailleurs, la conclusion mentionne à deux reprises une «opération blanche» susceptible de permettre au corps médical et aux caisses de renégocier la valeur de certains actes. Or on n'en trouve point trace dans l'ouvrage. D'où le souhait d'un prolongement rapide. Car le financement des soins se pose avec acuité; il concerne chacun, du côté de son porte-monnaie comme de ce bien si précieux, la santé.

P. G.